

Nouvelle loi
sur les cas de réforme
UNE PROTESTATION
DE L'A.G.E.M.C. (1)

— La poursuite d'une guerre anachronique dont nous n'avons cessé de dénoncer les préjudices qu'elle cause à la nation, empêchant toute politique réelle de progrès social et d'investissement intellectuel, explique après les propositions de rajeunissement de l'âge d'incorporation et les restrictions sur les sursis, les nouvelles mesures arbitraires prises contre ceux que l'organisation de la Société devrait protéger en priorité.

Tout exempté ou réformé, avec la mention « définitif » se verra désormais soumis dans les cinq (5) ans de ce « jugement » à un nouveau conseil de révision ; son droit qui découle de graves raisons de santé est donc remis en question par ceux qui dans l'exercice arbitraire du Pouvoir sont les principaux responsables de l'absence de prophylaxie et de sécurité sociale dignes de ce nom. (Ordonnance sur les règles de réforme et d'exemption).

Travailleurs et étudiants, anciens combattants parfois, victimes toujours de cette carence, ils ne revendiquent d'autre droit particulier que celui de vivre comme tout citoyen avec les mêmes devoirs et la prise en considération de leurs droits égaux.

Les Etudiants en Maison de Cure élèvent une protestation vigoureuse contre cet abus de pouvoir caractérisé ; ils se réservent toute voie de recours offerte par la loi.

(1) - Association générale des Etudiants en maison de cure : 6, rue du Conventionnel Chiappe - Paris XII', KEL 10.03.